

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 112- 2022

CRÉATION SECTION ÉCOLE-VÉLO

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-SÉCURISATION ACTIVITÉS

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis de la Maire-Adjointe chargée des associations sportives,

Vu la demande de création d'une section « Ecole de vélos » présentée par M. Jean Marc GAUTHERON (Président) et M. Daniel GIEN (Responsable), membres du Vélo Club de Saint-Marcel, situé dont le siège est 05 rue Denis PAPIN à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et encadrants de cette Nouvelle activité « Ecole de Vélos », qui aura lieu sur le parking du Réservoir (2<sup>ème</sup> partie), utilisé à cette occasion tous les samedis matin,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du samedi 07 janvier 2023, tous les samedis matin, de 09h00 à 12h00, l'association sportive Vélo Club de Saint-Marcel, sera autorisée à occuper les 15 emplacements situés sur le 2<sup>ème</sup> parking du Réservoir (côté gauche), rue Denis Papin afin de réaliser les activités prévues, dans la section « Ecole de vélos ».

**Article 2** : La signalisation et sécurisation de l'espace dédié aux activités de cette section sportive incombent aux organisateurs et membres du Vélo Club de Saint-Marcel, qui prendront toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des activités.

**Article 3** : A titre exceptionnel (intempéries) et uniquement en période hivernale, les activités de cette section « Ecole de vélos » pourront être délocalisées sur le site du « Terrain de Méchoui » situé Chemin du Gravier à Saint-Marcel. L'organisation et la pratique sportive sur ce site resteront sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 19 OCT. 2022  
Le Maire  
Raymond BURDIN

